

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-09-116-DVCS

Nomenclature : 7.1.3

OBJET : TARIFS SAISON CULTURELLE

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 19 septembre 2025
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire,



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

22/09/2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE
M. LORMAND	procuration	à M. GONZALES

ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

Depuis de très nombreuses années, la Ville de Tarnos promeut et anime une politique culturelle à l'ambition populaire, émancipatrice, accessible par le plus grand nombre. Elle s'appuie pour cela sur la Médiathèque des Temps Modernes, l'École municipale de musique et sa saison culturelle. En 2024-2025, cette dernière a proposé plus de 15 spectacles, accueillant plus de 2 000 personnes.

Alors que les politiques culturelles sont mises à mal par des orientations gouvernementales niant les enjeux sociétaux qui s'y rattachent, la saison 2025-2026 témoignera à nouveau de l'ambition de la Ville de promouvoir le spectacle vivant, de donner à voir le « jouer ensemble » tout en assurant une politique tarifaire permettant au plus grand nombre d'en bénéficier.



Dans ce sillage, à côté des rendez-vous traditionnels, la programmation intégrera d'une part une saison dédiée au Jeune public et aux familles ainsi que, d'autre part, de nouveaux formats plus courts, dédiés à la danse, à des sorties de résidence et à de nouvelles esthétiques. Ce sont ces deux volets qui motivent la mise en place de nouveaux tarifs spécifiques, les autres tarifs restant inchangés.

Par conséquent, il convient dès lors d'adapter les tarifs proposés pour la saison culturelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29;

DELIBERE

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs pour les prochaines saisons culturelles :

	Anciens Tarifs	Nouveaux tarifs
Tarif plein Jazz en Mars 1 soir	20,00 €	
Tarif réduit Jazz en Mars 1 soir	16,00 €	
Tarif Jazz en Mars 2 soirs	34,00 €	
Tarif réduit Jazz en Mars 2 soirs	26,00 €	
Tarif Jazz en Mars 3 soirs	48,00 €	
Tarif réduit Jazz en Mars 3 soirs	36,00 €	
Tarif plein saison culturelle	12€	12 € et 8 €
Tarif réduit saison culturelle	9€	9 € et 5 €
Tarif plein Jeune public	-	Gratuit pour les -12 ans Adulte 5 €

DIT que la recette en résultat sera inscrite au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr